

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROCHESSAUVE**

République Française – Département de l'Ardèche

Date de convocation : 25/10/2022

Date d'affichage : 18/11/2022

**Nombre de****Conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

Le huit novembre de l'an deux mil vingt deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROCHESSAUVE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Carine VIDAL, le maire étant empêché.

Etaient présents : BENLIAN Lydie, ZAESSINGER Cécile, GAT Nicolas, AMBLARD Gilles, MOUTON Josiane, KHOUNI Jamila, VIDAL Carine, BASSET Anselme  
Etaient excusés : VERNET Sébastien, SABOT Nicolas, CLAUZIER Manon  
Secrétaire de Séance : BASSET Anselme

**OBJET : ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2022**

Par délibération n°2022-09-28/188-du 28 septembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé un règlement fixant les modalités et conditions d'octroi de fonds de concours au titre de l'année 2022. Pour rappel, une enveloppe budgétaire de 200.000 € a été allouée à ce dispositif.

Suite de cette délibération, un appel à projets a été lancé auprès de l'ensemble des communes membres avec une date limite de remise des dossiers au 30 juin 2022.

La commune de Rochessaive a déposé une demande dans les délais impartis pour le projet de travaux de voirie.

Après instruction par le bureau communautaire, le conseil communautaire a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 000.00€

La convention portant attribution de fonds de concours ci-annexée prévoit notamment les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté d'agglomération à la commune.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,

-Vu la délibération n°2022-09-28/188-du 28 septembre 2022du conseil communautaire portant attribution des fonds de concours 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Approuve** la convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le versement d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 000€ , pour le financement du projet de travaux de voirie

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours.

**Dit** que les crédits seront imputés au compte 13251 « Subventions d'équipement transférables d'investissement rattachées aux actifs amortissables » du budget 2022 de la commune.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et au susdits et ont signé au registre les membres présents.*

La première adjointe, Carine VIDAL

